



Assemblée générale

Distr. limitée
3 juin 2021
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique Sous-Comité juridique Soixantième session

Vienne, 31 mai-11 juin 2021

Projet de rapport

I. Introduction

A. Ouverture de la session

1. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa soixantième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 31 mai au 11 juin 2021, sous une forme hybride (en présentiel et en ligne). La session était présidée par Aoki Setsuko (Japon).
2. Le Sous-Comité a tenu [...] séances.

B. Adoption de l'ordre du jour

3. À sa 995^e séance, le 31 mai, le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Adoption de l'ordre du jour.
 2. Déclaration de la présidence.
 3. Débat général.
 4. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace.
 5. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
 6. Questions relatives :
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
 7. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
 8. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.



9. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
10. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
11. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
12. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.
13. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.
14. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.
15. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante et unième session du Sous-Comité juridique.
16. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

C. Participation

4. Ont participé à la session les [...] États membres suivants du Comité : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

5. À ses 995^e et 1000^e séances, les 31 mai et 2 juin, le Sous-Comité a décidé d'inviter, à leur demande, l'Angola et la République démocratique populaire lao à participer à la session en tant qu'observateurs et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de ces pays.

6. À sa 995^e séance, le 31 mai, le Sous-Comité a également décidé d'inviter, à leur demande, l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), l'Open Lunar Foundation et le Square Kilometre Array Observatory à participer à la session en tant qu'observateurs et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de ces organisations.

7. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont participé à la session en tant qu'observateurs.

8. L'Union européenne, dotée du statut d'observateur permanent auprès du Comité, a participé à la session, comme le prévoient les résolutions 65/276 et 73/91 de l'Assemblée générale.

9. Les organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, ont participé à la session : Agence

spatiale européenne (ESA), Centre régional de télédétection des États de l’Afrique du Nord (CRTEAN), Observatoire européen austral (ESO), Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO), Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO), Organisation internationale de télécommunications spatiales (Intersputnik) et Réseau interislamique de science et de technologie spatiales (ISNET).

10. Les organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d’observateur permanent auprès du Comité, ont également participé à la session : Association pour la Semaine mondiale de l’espace, Conseil consultatif de la génération spatiale, Consortium universitaire d’ingénierie spatiale, For All Moonkind, Institut européen de politique spatiale, Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l’espace et de l’aviation commerciale, Institut international de droit spatial (IISL), Moon Village Association, National Space Society, Secure World Foundation, Université internationale de l’espace.

11. La liste des représentantes et représentants des États, des entités des Nations Unies et des autres organisations internationales qui ont participé à la session est publiée sous la cote A/AC.105/C.2/2021/INF[...].

12. Le Sous-Comité a été informé par le Secrétariat que l’Angola (A/AC.105/C.2/2021/CRP.3), le Bangladesh (A/AC.105/C.2/2021/CRP.16), le Panama (A/AC.105/C.2/2021/CRP.4) et la Slovénie (A/AC.105/C.2/2021/CRP.17) avaient déposé des demandes d’admission au Comité, afin que celui-ci les examine à sa soixante-quatrième session, en 2021.

13. Le Sous-Comité a également été informé par le Secrétariat que l’UNIDROIT (A/AC.105/C.2/2021/CRP.14), l’Open Lunar Foundation (A/AC.105/C.2/2021/CRP.9) et le Square Kilometre Array Observatory (A/AC.105/C.2/2021/CRP.15) avaient déposé des demandes d’octroi du statut d’observateur permanent auprès du Comité, afin que celui-ci les examine à sa soixante-quatrième session, en 2021.

D. Résumé des travaux du Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 » du Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique

14. En application des décisions et des mesures prises, par procédure écrite, par le Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique et son Sous-comité juridique, par lesquelles le Comité a prolongé d’un an le plan de travail du Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 », afin que celui-ci puisse examiner une version consolidée finale dudit programme et de son plan de mise en œuvre et la lui présenter à sa soixante-quatrième session, en 2021 (A/75/20, par. 30 à 32), le Groupe de travail a tenu des réunions pendant la soixante et unième session du Sous-Comité, pour lesquelles des services d’interprétation ont été mis à sa disposition. Un compte rendu succinct de ses réunions figure à l’annexe III du présent rapport.

E. Colloque

15. Le 8 juin, l’IISL et le Centre européen de droit spatial (ECSL) ont organisé un colloque sur le thème « Le droit de l’espace au service de l’économie spatiale mondiale », qui était coprésidé par Kai-Uwe Schrogl (IISL) et Sergio Marchisio (ECSL). Le colloque s’est ouvert sur des déclarations de ses coprésidents et du Président du Sous-Comité, après quoi les présentations suivantes ont été faites : « Coopération et concurrence dans l’espace : le paysage économique », par Tare Brisibe ; « Espace et droit commercial international », par Lesley Jane Smith ; « Aspects économiques de la législation spatiale nationale », par Jairo Becerra ; « Aspects économiques de la viabilité à long terme des activités spatiales et de la

gestion du trafic spatial », par Olga Stelmakh-Drescher ; et « État des lieux et perspectives du Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux d'UNIDROIT », par Bernhard Schmidt-Tedd et Ignacio Tirado. Ces présentations ont été publiées sur le site Web du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat (www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/copuos/lsc/2021/symposium.html). Après les présentations, les Coprésidents du colloque et le Président du Sous-Comité ont fait des observations finales.

16. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le colloque avait apporté une précieuse contribution à ses travaux.

F. Adoption du rapport du Sous-Comité juridique

17. À sa [...]e séance, le [...], le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa soixantième session.

IV. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

18. En application de la résolution 75/92 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 5 intitulé « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ».

19. Les représentantes et représentants de l'Allemagne, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Mexique, des Philippines et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre du point 5 de l'ordre du jour. Une déclaration a été faite par le représentant du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

20. À sa 995e séance, le 31 mai, le Sous-Comité a convoqué de nouveau son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, présidé par Bernhard Schmidt-Tedd (Allemagne).

21. À sa [...]e séance, le [...], le Sous-Comité a fait sien le rapport du Président du Groupe de travail, qui figure à l'annexe I du présent rapport.

22. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :

a) Document de travail soumis par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, intitulé « Projet révisé de document d'orientation au titre de la priorité thématique 2 d'UNISPACE+50 intitulée "Le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale de l'espace : perspectives actuelles et futures" » (A/AC.105/C.2/L.313) ;

b) Document de séance sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités menées dans l'espace au 1^{er} janvier 2021 (A/AC.105/C.2/2021/CRP.10) (en anglais uniquement) ;

c) Document de séance présentant les réponses reçues de l'Allemagne, du Chili, de la Finlande, du Maroc, du Nicaragua et de l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral à la liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et au questionnaire sur l'application du droit international aux activités relatives aux petits satellites (A/AC.105/C.2/2021/CRP.23) (en anglais uniquement) ;

d) Document de séance présentant les réponses reçues du Conseil consultatif de la génération spatiale au questionnaire sur l'application du droit international aux activités relatives aux petits satellites (A/AC.105/C.2/2021/CRP.6) (en anglais uniquement) ;

e) Document de séance présentant les réponses du Chili, du Maroc, du Nicaragua et des Philippines au questionnaire sur l'application du droit international aux activités relatives aux petits satellites (A/AC.105/C.2/2021/CRP.24) (en anglais uniquement).

23. Le Sous-Comité a noté qu'au 1^{er} janvier 2021, l'état des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace était le suivant :

a) Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes : 111 États parties et 23 autres États signataires ;

b) Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique : 98 États parties et 23 autres États signataires ; trois organisations internationales intergouvernementales avaient en outre déclaré accepter les droits et les obligations prévus dans cet accord ;

c) Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux : 98 États parties et 19 autres États signataires ; quatre organisations internationales intergouvernementales avaient en outre déclaré accepter les droits et les obligations prévus dans cette convention ;

d) Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique : 70 États parties et trois autres États signataires ; quatre organisations internationales intergouvernementales avaient en outre déclaré accepter les droits et les obligations prévus dans cette convention ;

e) Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes : 18 États parties et quatre autres États signataires.

24. Le Sous-Comité a remercié le Secrétariat de mettre à jour, chaque année, l'état des accords internationaux relatifs aux activités menées dans l'espace extra-atmosphérique ; le dernier état actualisé lui avait été communiqué dans le document de séance A/AC.105/C.2/2021/CRP.10 (en anglais uniquement).

25. Quelques délégations se sont félicitées du nombre croissant d'États qui étaient parties aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et elles ont encouragé ceux qui ne l'étaient pas encore à envisager de le devenir.

26. Quelques délégations ont estimé que les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient une base légale internationale fiable pour les activités spatiales, qui avait fait la preuve de son efficacité en plus de six décennies de développement spatial.

27. Quelques délégations ont estimé que, dans la mesure où les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient la pierre angulaire du droit international de l'espace, le Sous-Comité juridique avait pour mandat d'en examiner le contenu à la lumière des progrès scientifiques et techniques, en vue de relever les défis actuels posés par la diversification des acteurs du secteur spatial et la privatisation et la commercialisation croissantes des activités spatiales. Les délégations ayant exprimé cet avis ont également estimé que, pour que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace restent pertinents, le Sous-Comité, principal organe compétent pour délibérer sur les dispositions du droit international de l'espace et les négocier, devait considérer la nécessité d'incorporer des modifications et des mises à jour aux traités, voire d'élaborer d'autres traités, ainsi que la nécessité de promouvoir une adhésion encore plus large au régime juridique régissant les activités spatiales.

28. Le point de vue a été exprimé selon lequel les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient toujours le fondement juridique universel de l'exploration et de l'utilisation actuelles et futures de l'espace, et les principes qui y étaient consacrés étaient valables aussi bien pour les pays qui menaient des programmes spatiaux depuis longtemps que pour les nouveaux acteurs du secteur spatial. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également estimé que les cinq

traités contribuaient à assurer la sécurité et le caractère pacifique des activités menées dans l'espace, pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays.

29. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel, en raison des progrès techniques accomplis dans le domaine spatial et du développement des activités menées dans l'espace, il était nécessaire de définir des règles claires sur des points importants, tels que les débris spatiaux, la collision d'objets spatiaux – en particulier ceux qui embarquent des sources d'énergie nucléaire – avec des débris spatiaux, l'utilisation équitable et rationnelle de l'orbite géostationnaire et l'utilisation des ressources spatiales.
